



Likestillings- og  
diskrimineringsombudet

## De nouvelles lois contre la discrimination

La Norvège a établi de nouvelles lois contre la discrimination. Les lois sont défendues par le Médiateur pour l'égalité et la lutte contre les discriminations. Voici un aperçu des lois:

- la loi sur l'égalité des sexes
- la loi sur l'interdiction de discriminer pour cause d'appartenance à une origine ethnique, une religion etc.
- le chapitre sur le traitement égalitaire de la loi du cadre de travail (chapitre 13)
- les stipulations sur la discrimination comprises dans la loi sur les locations de logements, la loi des lots privés de copropriété, la loi des associations d'accès au logement et la loi des associations de constructions de logements.

## L'indemnité et la réparation

Les personnes victimes d'une discrimination peuvent réclamer une indemnité et/ou la réparation contre une telle infraction. Les règles en matière d'indemnité sont différentes selon la loi spécifique qui interdit la discrimination. Ni le Médiateur, ni la Commission ne peuvent conclure en faveur d'une indemnité ou d'en établir le montant. Cette réclamation doit être présentée devant les tribunaux au cas où les parties n'ont pas trouvé d'accord.



Likestillings- og  
diskrimineringsombudet

## Pour nous contacter:

Le médiateur pour l'égalité et la lutte  
contre les discriminations  
Likestillings- og diskrimineringsombudet

Boîte postale 8048 Dep  
N-0031 Oslo  
Grensen 5 (visite)

Téléphone : +47 24 05 59 50/+47 800 41 556  
Téléfax : +47 24055960  
Email : [post@ldo.no](mailto:post@ldo.no)

Adresse internet : [www.ldo.no](http://www.ldo.no)

## Etes-vous victime d'une discrimination ?

Le Médiateur pour l'égalité et la lutte  
contre les discriminations :

- Traite des plaintes concernant la discrimination
- Donne des conseils gratuits et confidentiels sur vos droits

## Qu'est-ce que la discrimination?

Discriminer, c'est maltraiter une ou plusieurs personnes à raison de leur sexe, de leur origine ethnique, de leur handicap, de leur orientation sexuelle ou de leur âge. Une telle discrimination peut être illégale. Vous pouvez déposer une plainte au Médiateur pour l'égalité et la lutte contre les discriminations.

## Exemples de discrimination

- Un employeur qui ne veut embaucher que des hommes norvégiens entre 18 et 30 ans, discrimine à l'encontre des demandeurs d'emploi de sexe féminin, des demandeurs d'emploi d'origine étrangère et d'un âge différent.
- Un établissement qui ne laisse entrer que des blancs, discrimine à l'encontre de tous ceux qui ont une autre couleur de peau.
- Une copropriété qui ne souhaite louer qu'à des couples norvégiens hétérophiles, discrimine à l'encontre de locataires homophiles et de locataires d'origine étrangère.
- Un employeur qui licencie une femme parce qu'elle porte un couvre-chef religieux.
- Une malvoyante qui est informée qu'elle ne sera pas retenue pour un poste pour cause de capacité réduite.
- Une femme qui est licenciée parce qu'elle est enceinte.

## Qu'est-ce qui est interdit?

L'interdiction de la discrimination varie selon les secteurs sociaux.

Voici un bref résumé :

**La vie du travail.** Il est interdit de discriminer à l'encontre de personnes à raison de leur sexe, de leur origine ethnique, de la couleur de leur peau, de leur religion, de leur handicap, de leur orientation sexuelle ou de leur âge. L'interdiction s'applique dans toutes les relations dans la vie du travail. Il est par exemple interdit de pratiquer une différenciation lors d'une embauche ou d'un licenciement. Le harcèlement est également interdit.

**Le marché de l'habitation.** Il est interdit de discriminer à l'encontre de personnes à raison de leur sexe, de leur origine ethnique ou de leur orientation sexuelle. L'interdiction s'applique à la vente et la location. La location de pièces dans une habitation privée est exempte de l'interdiction.

**La vie sociale.** L'interdiction de discriminer pour raisons d'appartenance à un sexe, une origine ethnique ou une religion s'applique à tous les secteurs sociaux.

## Comment prouver la discrimination ?

La personne que vous estimez être responsable de discrimination à votre encontre, a le droit de communiquer sa version au Médiateur. Dans les cas de discrimination, la charge d'établir la preuve est partagée. Cela implique que s'il y a raison de croire qu'un traitement différencié s'est produit, c'est à la partie adverse de démontrer que la discrimination n'a pas eu lieu. Si la personne la mieux qualifiée

n'obtient pas un poste, c'est à l'employeur de prouver qu'il n'y a pas eu de discrimination. Cela veut dire que si vous pensez être victime d'une discrimination en matière d'embauche et que vous présentez l'affaire au Médiateur, l'employeur doit répondre au Médiateur et expliquer pourquoi vous n'avez pas obtenu le poste.

## Qu'est-ce que le Médiateur?

Le Médiateur est le porte-parole de l'égalité des sexes et de la non-discrimination, et il défend les droits de chacun. Toute personne peut nous présenter son cas au lieu de saisir les tribunaux. Le Médiateur fait partie de l'Etat, mais il est indépendant. Cela veut dire qu'il ne peut faire l'objet d'instructions politiques dans des cas spécifiques.

## Que peut faire le Médiateur pour l'égalité et la lutte contre les discriminations ?

Le Médiateur peut vous informer sur vos droits et vous conseiller. Vous pouvez contacter le Médiateur pour obtenir un avis sur une discrimination que vous avez éventuellement subie. Le Médiateur donne également des conseils sur comment établir votre dossier.

Le Médiateur traite le dossier et conclue si une discrimination illégale a eu lieu. Ceux qui se considèrent victimes d'une discrimination, peuvent présenter leur cas au Médiateur. Le Médiateur traitera l'affaire et donnera ses conclusions.

L'utilisation du Médiateur est gratuite.